

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 15 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le 15 du mois de décembre (15.12.2025) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 9 décembre 2025, s'est assemblé en présentiel (Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (via l'application BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°12/2025-01 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 30 JUIN 2025

| Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix | |
|---|--|
| Nombre de membres présents : 13, soit 394 voix | M. BAYLET Jean-Michel (Président), Mme NEGRE Marie-Claude (4 ^{ème} Vice-Présidente), M. BESIERS Jean-Philippe (délégué titulaire) en visio-conférence, M. CRUSBERG Daniel (délégué suppléant), Mme DELBREIL Sophie (déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (délégué titulaire), M. PALACH Josian (délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (déléguée titulaire) en visio-conférence, M. PRADINES Patrick (délégué suppléant), M. QUATRE Christian (délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (délégué titulaire) |
| Nombre de membres représentés : 4, soit 172 voix | Mme BOURDONCLE Catherine (2 ^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. TERRENNE, DELBREIL Thierry (1 ^{er} Vice-Président) a donné pouvoir à M. GARGUY, Mme LE CORRE Christiane (déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET, M. TUYERES Stéphane (délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE |
| Nombre de membres absents excusés : 4, soit 116 voix | M. CROS Emmanuel (délégué titulaire) Mme RIGAUD Marion (déléguée titulaire) M. LAMBOLEY Thierry (délégué titulaire) M. WEILL Michel (délégué titulaire) |
| Quorum : 342 voix | Atteint |

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Claude JEANJEAN.

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 30 juin 2025 ci-annexé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 30 juin 2025.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le **16 DEC. 2025**

Et de la publication le **17 DEC. 2025**

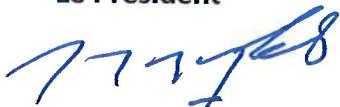
Fait à Montauban, le 16 décembre 2025

Le Secrétaire de séance



Claude JEANJEAN

Le Président



Jean-Michel BAYLET

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

Année 2025
3ème séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2025**

L'An deux mille vingt-cinq et le 30 du mois de juin (30.06.2025) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 23 juin 2025, s'est assemblé en présentiel (Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (via l'application BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

| Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix | |
|--|---|
| Membres présents : Délib 06/2025-01 : 10, soit 299 voix Délib 06/2025-02 à 06/2025-4 : 11, soit 342 voix Délib 06/2025-05 : 10, soit 299 voix | M. BAYLET Jean-Michel (Président) de la délib 06/2025-01 à la délib 06/2025-04, DELBREIL Thierry (1 ^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2 ^{ème} Vice-Présidente), M. BERTELLI Jean-Claude (délégué suppléant), Mme CASTAGNÉ Elisabeth (déléguée suppléante), M. CRUSBERG Daniel (délégué suppléant), Mme DUCASSÉ Patricia (déléguée suppléante) de la délib 06/2025-02 à la délib 06/2025-05, Mme LE CORRE Christiane (déléguée titulaire), M. PALACH Josian (délégué titulaire), M. PRADINES Patrick (délégué suppléant) en visio-conférence, M. VIGOUROUX Claude (délégué titulaire) |
| Délib 06/2025-01 : 4, soit 171 voix Délib 06/2025-02 à 06/2025-4 : 5, soit 214 voix Délibération 06/2025-05 : 4, soit 186 voix | M. CROS Emmanuel (délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE , M. JEANJEAN Claude (délégué titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX , Mme NEGRE Marie-Claude (4 ^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme DUCASSÉ de la délib 06/2025-02 à la délib 06/2025-05, Mme RIGAUD Marion (déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET de la délib 06/2025-01 à la délib 06/2025-04, M. TUYERES Stéphane (délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL |
| Délib 06/2025-01 : 7, soit 212 voix Délib 06/2025-02 à 06/2025-4 : 5, soit 126 voix Délib 06/2025-05 : 7, soit 197 voix | M. BAYLET Jean-Michel (Président) pour la délib 06/2025-05, Mme DUCASSÉ Patricia (déléguée suppléante) pour la délib 06/2025-01, Mme NEGRE Marie-Claude (4 ^{ème} Vice-Présidente) pour la délib 06/2025-01, M. GARGUY Bernard (délégué titulaire), M. LAMBOLEY Thierry (délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (délégué titulaire), Mme RIGAUD Marion (déléguée titulaire) pour la délib 06/2025-05, M. TERRENNE Jean-Paul (délégué titulaire) |
| Quorum : 342 voix | Atteint |

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Catherine BOURDONCLE.

Monsieur le président ouvre la séance et remercie les délégués syndicaux de leur présence à ce comité syndical avant la trêve estivale, qui permet notamment de partager ensemble un point d'avancement des missions et sujets en cours.

1. Concernant d'abord la « Ressource en eau »

Décembre 2022 :

- TGA a été saisi de sa mission « ressource en eau », avec pour objectif de mettre sur pied le dispositif expérimental de la « **charte départementale de sécurisation de la ressource en eau** » signée en 2021 par les organismes agricoles, les associations environnementales, les représentants d'usagers, la chambre d'agriculture et le Département, et soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (par dérogation à son 11^e programme jusqu'à fin 2024).
- Il s'agit pour le Syndicat d'assurer une maîtrise d'ouvrage publique -modalité indispensable pour les financements de l'Agence de l'Eau- pour constituer des stocks de substitution (prélèvement l'hiver pour le remplissage, en remplacement de prélèvements estivaux dans le milieu naturel), par la création, l'agrandissement, le curage ou la remobilisation de retenues, sur les bassins versants non-réalimentés.

En 2023 et 2024, TGA a :

- convaincu l'ensemble de ses membres **d'adhérer à ce dispositif**, en réaménageant ses statuts,
- constitué une **équipe technico-juridique** dédiée que le Président remercie pour son travail,
- assimilé les **compétences** et développé les **méthodologies innovantes** correspondant à cette mission,
- réanimé le **consensus des acteurs** de la charte à travers son comité que le syndicat a d'ailleurs élargi pour y intégrer la DDT, la DREAL et l'Agence de l'Eau.
- **Organisé le cadre d'intervention** (marché d'assistance, déclaration d'intérêt général)
- **ciblé une dizaine d'irrigants** avec pour **objectif de réaliser une ou deux retenues d'expérimentation** du dispositif avant fin 2024.

Au bilan de cette expérimentation fin 2024 :

- Le **projet de retenue test** sur lequel s'étaient concentrés les efforts et qui était sur le point d'être mise en œuvre à Vazerac a été abandonnée suite au renoncement de l'irrigant le jour de l'attribution du marché de travaux (volume 15 000 m³, coût global 108 000 € - dont restait à charge de l'irrigant 21 600 €).
- Le **format d'intervention** imaginé par TGA (approche technique consensuelle, contractualisation innovante, etc.) a toutefois été jugé **prometteur** et a conduit l'Agence de l'Eau à inscrire la **substitution comme un élément central de ses politiques d'intervention** pour la période 2025-2030 (12^e programme).

Depuis ce début d'année 2025 :

- TGA réaffirme sa volonté opérationnelle et collabore activement avec les équipes des projets de bassin (Lemboulas, Barguelonne avec les équipes d'animation de la Chambre d'Agriculture et les techniciens rivière des syndicats de rivière, mais aussi Séoune, Tescou-Tescoune et Aveyron Aval),
- Ceci permet d'engager de nouveau ciblages, en cours, et d'organiser de nouveau modes d'intervention à la carte (contractualisation, remobilisation, etc.) auprès d'irrigants ou de propriétaires de retenues déjà connus par ces acteurs,
- Parallèlement plusieurs projets sont en cours, comme sur la Lère (commune de Lapenche), ou sur le Lembous (GAEC des Marguerites à Tréjouls), d'autres arrivent progressivement au fur et à mesure des travaux collaboratifs avec les équipes de la Chambre d'agriculture notamment.
- Le projet de Tréjouls est en cours de modélisation (2 retenues d'environ 6 000 m³ chacune) et fera l'objet d'ici fin juillet prochain d'un dépôt de dossier loi sur l'eau auprès des services de la DDT, qui en connaissent le détail, pour une réalisation des travaux escompté au début de l'automne (la consultation travaux sera lancée durant l'instruction DDT). Un point de l'ordre du jour de cette séance est en effet dédié à approuver le lancement des travaux et les projets de contrats afférents, attendus que ces projets sont approuvés par le comité de pilotage de la Charte et que l'arrêté préfectoral consécutif au dossier loi sur l'eau devra en valider les caractéristiques techniques.
- Monsieur le Président déplore qu'aucun projet n'ai pu être mené à bout notamment durant le temps d'expérimentation, et les raisons à cela.

Monsieur le Président souhaite à ce titre dénoncer :

- *des interventions politiques d'élus parlementaires et départementaux afin de convaincre les irrigants concernés de ne pas poursuivre leurs engagements avec le syndicat ;*
- *une radicalisation des services de l'Etat (DDT et Agence de l'Eau) qui viennent complexifier les procédures à mettre en œuvre. A ce titre, Monsieur le Président rencontrera courant semaine prochaine ces différents services en présence du Préfet de Tarn-et-Garonne.*

Si tout cela continue, Monsieur le Président considère qu'il n'y a pas d'intérêt à ce que ses services s'épuisent inutilement. Les personnes qui auront participé à faire échouer les projets iront s'expliquer avec les agriculteurs pour leur dire qu'ils ne disposent plus de moyens de substitution, voire qu'il faudra fermer des réseaux notamment dans le secteur de Valence.

- Monsieur le Président constate également qu'il y a encore 20 ans, les durées de réalisation étaient beaucoup plus rapides, mais depuis, plusieurs phénomènes sont venus complexifier les règles :

- **Sédimentation de règles et de lois environnementales toujours plus contraignantes,**
- **Acculturation globale des acteurs administratifs et techniques au dogme et à la doctrine réglementaire stricte et, à l'inverse, perte de vision d'une réalité opérationnelle, voire d'une volonté d'aboutir.**
- **Crispation du monde agricole (parfois surjouée) face à une problématique d'accès à l'eau qui nous concerne tous,**

Face à tout cela, TGA doit aujourd'hui faire preuve d'**élasticité entre d'une part les injonctions normatives** (dont il ne peut se soustraire en tant que maîtrise d'ouvrage publique) et d'autre part **les attentes des irrigants** qui parfois contestent la nécessité pour TGA de respecter les règles, et même le coût du respect des règles.

Ces sensibilités se percutent aujourd'hui à tous les niveaux et jusque dans l'examen du **projet de Loi DUPLOMB**, qui propose notamment « l'intérêt général majeur » pour les retenues agricoles dans les zones où l'eau est en déséquilibre quantitatif ou encore « l'abandon des critères cumulatifs pour caractériser les zones humides », et d'autres modalités approuvées par le Sénat, rejetées par l'Assemblée et désormais suspendues à l'arbitrage prochain d'une commission mixte paritaire.

- **Monsieur le Président rappelle avoir assuré une promotion du projet et sensibilisé à ces problématiques au plus haut des acteurs institutionnels :**
 - Auprès du Préfet ROBERTI à de nombreuses reprises,
 - Auprès du Préfet DURAND (déjeuner du 18/04/2024),
 - Auprès du Directeur général de la Banque des Territoires Eric BOMPARD (le 06/06/2024),
 - Auprès du Directeur de l'Action Régionale d'EDF Franck DARHOUX (lors de la présentation du projet de passes à poisson du canal d'alimentation de la centrale, le 29/11/2024)
 - Auprès de la Directrice de l'Agence de l'Eau Elodie GALKO (le 06/12/2024),
 - Auprès du Ministre de l'Agriculture, à l'époque Marc FESNEAU (rencontre le 28/11/2022).

Son échange avec M. Eric BOMPARD a notamment conduit la Banque des Territoires à proposer à TGA de formaliser son intérêt pour ce projet à travers la signature d'une **Convention de Partenariat le 7 février 2025** en vue d'une **contribution de cette dernière aux éventuelles études à venir et un accès à ses dispositifs de financement** pour en consolider la concrétisation.

Dans ce contexte, le syndicat reste **déterminé à ouvrir une voie nouvelle** pour apporter des solutions opérationnelles aux irrigants et à démontrer le bon sens des premières réalisations dès cet automne.

2. Sur l'aménagement numérique :

- La fin du déploiement de la fibre a été actée en décembre 2024 avec la « Réception Globale et Définitive » du réseau.
- Désormais l'action du syndicat se concentre sur la **résolution des raccordements complexes** (ceux pour lesquels il manque des infrastructures sur les derniers mètres du domaine public), et les opérations de « **vie du réseau** » (extensions, dévoiement, enfouissements mutualisés), mais aussi les **usages et services numériques**, avec la mise en place d'offres de services en lien avec la connectivité des collectivités (sécurité, stockage, objets connectés, internet et téléphonie).
- Une **solution de videoprotection mutualisée** est également à l'étude pour rendre ces équipements accessibles aux petites communes.
- Ces nouveaux services seront inscrits au catalogue de TGA d'ici la fin de l'année.
- Enfin, l'**extinction du service cuivre** est désormais proche (janvier 2026) pour les **9 premières communes** (Castelsarrasin, Finhan, Léojac, Montech, Nohic, Saint Etienne de Tulmont, Saint Porquier, Verlhac Tescou, Villebrumier).
- Sur ces **9 communes, deux-tiers à trois-quarts des foyers sont désormais raccordés à la fibre** (contre 58% à l'échelle départementale) grâce à une présence et des actions intensives menées localement.
- A ce titre, Monsieur le Président souhaite saluer le **travail réalisé par les 3 personnes dédiées** de l'équipe de TGA au côté d'Octogone Fibre depuis le début du programme fibre avec :
 - o Près de 230 permanences locales et plus de 9 700 personnes rencontrées individuellement
 - o 130 articles réalisés pour les bulletins communaux et intercommunaux
 - o Et depuis début 2025 :
 - 40 réunions avec des équipes municipales.
 - Près de 250 visites de terrain pour qualifier ou résoudre des situations de raccordements complexes.
 - Près de 150 situations résolues et 250 en cours.

L' action de TGA est l'une des plus dynamiques en France et justifie que le Tarn-et-Garonne ait été retenu en priorité – avec la Sarthe et la Mayenne- pour l'**extinction du service cuivre qui s'achèvera en 2028** pour les dernières communes.

Monsieur le Président remercie à ce titre le Directeur Pierre COYAUD et ses équipes.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de ce comité syndical est composé de 5 points.

DÉLIBÉRATION N°06/2025-01**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE
AMENAGEMENT DU 28 MARS 2025**

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 28 mars 2025 ci-annexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 28 mars 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Arrivée de Mme Patricia DUCASSÉ (déléguée suppléante), détenant le pouvoir de Mme Marie-Claude NEGRE.

DÉLIBÉRATION N°06/2025-02**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE
AMENAGEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale pour les syndicats mixtes, par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI dans les conditions définies par l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il établit un bilan des actions engagées dans le champ des différentes compétences du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

Il comprend les informations relatives aux membres, à l'administration, aux moyens du syndicat et à la mise en œuvre des différentes politiques en lien avec ses compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Ce rapport fait l'objet d'une prise de décision par le Comité syndical, après présentation par le Président.

Le rapport d'activité 2024 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement est joint en annexe à la présente délibération.

Principaux points du rapport d'activité présentés par le Président :

1) Objet du syndicat :

A côté de sa mission historique relative à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques, le syndicat, désormais qualifié de « syndicat à la carte », peut exercer, en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Cette partie de compétence porte sur la création et la gestion de retenues individuelles ou

semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles, dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

2) Administration et moyens généraux :

En 2024, le syndicat a renforcé son service Approvisionnement en eau en procédant au recrutement d'un ingénieur Environnement, portant les effectifs du syndicat à 8 personnes au total.

3) Financement :

Les budgets principal et annexe 2024 sont financés pour partie par les appels à participation auprès des membres du syndicat.

Ces participations représentent :

- *58,62 % des recettes de fonctionnement du budget principal (soit 493 309,41 €) dont le volet Eau compris*
- *0,18 % des recettes d'investissement du budget annexe Aménagement Numérique (soit 318 402,97 €, participations au titre du plan Qualité comprises)*

4) Bilan du programme 100 % Fibre au 31 décembre 2024 :

- *100% des 27 répartiteurs et 256 sous-répartiteurs optiques sont installés et activés*
- *256 zones arrières de sous-répartition sont ouvertes pour 205 communes ouvertes*
- *Fin 2024, 115 001 prises étaient déployées (pour 61 723 abonnés), soit un taux de pénétration de 53,67 % (contre 47% en 2023)*
- *378 clients professionnels (contre 351 en 2023)*
- *8 opérateurs commerciaux Fournisseurs d'Accès Internet (dont 4 Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale) pour le grand public + une vingtaine pour les Professionnels*

5) Coordination et travaux de mutualisation dans le cadre du plan Qualité des réseaux en 2024 :

- *Commune de Saint Paul d'Espis : travaux de génie civil avec le SMEP*
- *Commune de Lafrançaise (lieu-dit Guirautou) : travaux de génie civil avec le SDE 82*
- *Commune de Puylaroque (lieu-dit Pech de Treilles) : travaux de génie civil avec le SIEACA*
- *Commune de Lavaurette (lieu-dit Sorris) : travaux de génie civil avec le SIEACA*
- *Commune de Le Pin : travaux de génie civil avec le SDE 82*

6) Déconstruction du réseau cuivre :

Ce programme se déroulera en deux étapes :

- *un arrêt de la commercialisation*
- *un arrêt technique*

Orange a ainsi classifié les communes du département en 3 lots en fonction des critères de taux d'éligibilité et des taux de foyers déjà raccordés.

| | <i>Lot 2</i> | <i>Lot 3</i> | <i>Lot 4</i> |
|--|--------------|--------------|--------------|
|--|--------------|--------------|--------------|

| <i>Nombre de communes concernées</i> | <i>10</i> | <i>55</i> | <i>134</i> |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <i>Arrêt commercial (plus de souscription, ni de changement d'opérateur possible sur cuivre)</i> | <i>Fin d'année 2024</i> | <i>Fin d'année 2025</i> | <i>Fin d'année 2025</i> |
| <i>Arrêt technique (arrêt définitif du cuivre)</i> | <i>Fin d'année 2025</i> | <i>Fin d'année 2026</i> | <i>Fin d'année 2027</i> |

Les 10 communes faisant partie du lot 2 sont :

- *Saint-Etienne de Tulmont, Léojac et Verlhac-Tescou pour la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron*
- *Castelsarrasin, Saint-Porquier et Lavilledieu-du Temple pour la communauté de communes Terres des Confluences*
- *Montech, Finhan, Nohic et Villebrumier pour la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne*

7) Téléphonie mobile :

- *7 sites relais ont été mis en service sur l'année : Varen/Verfeil, Castelferrus, Loze, Vigueron, Molières, Saint-Cirq et Labarthe.*

8) Les usages et services numériques en 2024 :

- *Mise à disposition aux membres du syndicat d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée (via un marché public passé avec la société NetExplorer)*
En 2024 : 1 communauté de communes bénéficie de ce service et 3 étaient en cours de migration.
- *Mise à disposition de la plateforme Open Data permettant aux collectivités de pouvoir publier leurs données en ligne.*
En 2024 : 164 jeux de données et 3700 utilisateurs

9) Approvisionnement en eau :

a) Au niveau institutionnel :

Nous l'avons vu, 2024 a vu la réalisation de plusieurs démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets :

- *Réalisation d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en avril, procédure instituée par la Loi sur l'Eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.*
- *Réalisation d'une enquête publique*
- *Dépôt d'un dossier Loi sur L'Eau à déposer pour tout projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique*
- *Rédaction d'un Contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) à signer entre le syndicat et le propriétaire de la (des) parcelle(s) concernée(s) par un projet*

b) Au niveau des instances de pilotage :

Le Comité de Pilotage qui a pour mission d'examiner et de donner un avis sur les dossiers de demande s'est réuni 2 fois le 7 mai et le 26 septembre.

Le Comité Technique, dédié à l'analyse technique des dossiers, s'est réuni trois fois les 29 mars, 26 avril et 18 décembre 2024.

c) Au niveau structurel :

A partir de 2024, le service dédié à l'approvisionnement en eau fonctionne à plein régime. Il est composé :

- *d'une juriste pour le volet contractuel et juridique*
- *d'une ingénierie agronome pour le volet technique et d'ingénierie*

Ce service s'appuie également sur la société Rives&Eaux du Sud-Ouest (précédemment Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne) pour l'accompagner sur des opérations techniques (géomètres, plans, études de sol, etc.) et des missions de maîtrise d'œuvre.

d) Au niveau budgétaire :

A compter du 1^{er} janvier 2024, le suivi de l'activité est assuré dans le budget principal M57 du syndicat :

- *Pour les frais de fonctionnement (dépenses de fonctionnement et de personnel)*
- *Pour des frais d'investissement (frais d'études/de maîtrise d'œuvre, travaux de curage/réaffectations/créations de retenues) : sous la forme d'opérations pour le compte de tiers*

Un plan de financement a par ailleurs été acté avec les différents co-financeurs de projets qui seront retenus :

| <i>Types d'opérations</i> | <i>Part Agence de l'Eau</i> | <i>Part CD 82</i> | <i>Part EPCI</i> | <i>Part propriétaires</i> |
|--|-----------------------------|-------------------|------------------|---------------------------|
| <i>Travaux (remobilisations, réaffectations, agrandissements, créations)</i> | <i>70 %</i> | <i>7,5 %</i> | <i>2,5 %</i> | <i>20 %</i> |
| <i>MOE/Etudes</i> | <i>70 %</i> | <i>30 %</i> | | |
| <i>Frais de personnel/autres frais de fonctionnement</i> | <i>50 %</i> | <i>50 %</i> | | |

e) Au niveau des réalisations :

L'année 2024 a validé deux projets :

- *Projet EARL PLAZEN non abouti : Projet d'agrandissement d'un plan d'Eau situé au lieu-dit Ramat à Vazerac, portant sa capacité de 1 660 m³ à 15 290 m³. Retrait du projet de M. Régis PLAZEN au mois de juin.*

Monsieur le Président a, à ce titre, demandé au Directeur de demander à l'agriculteur de nous rembourser les frais engagés, si ce dernier venait ensuite à se retirer du projet.

- *Projet GAEC des Marguerites : Création de deux plans d'eau d'environ 6000 m³ chacune sur la commune de Tréjouls, avec un volume total de 11 848 m³.
Travaux prévus en 2025*

10) Actions de communication :

- *9 permanences physiques « Repasse par NRO » pour 250 administrés renseignés*
- *10 réunions trimestrielles de travail avec les mairies en prévision de l'extinction du cuivre (lot 2)*
- *10 réunions publiques « extinction du cuivre » pour 228 administrés renseignés*
- *Participations à de nombreux évènements sur la Fibre ou les Usages numériques*
- *Signature d'une convention de financement avec la Caisse des Dépôts pour le Schéma de Résilience*
- *Newsletter numérique trimestrielle*
- *Plateforme des élus*
- *Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn) et site Internet du syndicat*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2024 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement tel qu'il est proposé en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°06/2025-03

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2024

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, À L'ÉTABLISSEMENT ET À L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT DE TARN-ET-GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;
Vu le Code des Postes et Communications électroniques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5 ;

Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, modifié par décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à

l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019, et notamment son article 5.8.5 ;

Conformément à l'article 5.8.5 de la Convention de délégation de service public, « le Délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'Autorité délégante un rapport sous format électronique conforme à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages et des services. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué ».

Ce rapport comporte notamment :

- un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année écoulée dont le contenu est détaillé aux Articles 5.8.5.1 et 5.8.5.2 de la Convention de DSP ;
- les données comptables permettant de retracer l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la Convention au cours de l'année écoulée, ces données faisant apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation ;
- une analyse, par le Délégataire, de l'état d'avancement des études et des travaux, des démarches entreprises pour la commercialisation du Réseau de communications électroniques, puis de la qualité du service rendu aux Usagers dudit réseau ;
- de manière générale, l'ensemble des éléments de nature à permettre au Délégant d'apprécier les conditions d'exécution de la mission déléguée.

Aux termes de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

M. COYAUD présente aux élus une analyse de ce rapport annuel 2024 reposant sur plusieurs axes :

Ce rapport annuel permet au syndicat d'exercer son droit de contrôle sur l'activité du délégataire de la DSP.

1^{er} axe : l'organisation générale et les moyens mis en œuvre par le délégataire

L'organisation et les moyens du délégataire sont toujours conformes à ce qui a été contractualisé, que ce soit concernant la société de projet Octogone Fibre, Al Construction (relatif à la construction de réseau) mais aussi Al Exploitation.

2023 est une année de transition entre une construction qui s'achève et une exploitation qui démarre.

Ces entités s'appuient sur des moyens et des équipes de sous-traitance qui sont conformes à ce qui a été prévu dans le contrat de DSP.

Les objectifs en matière d'insertion professionnelle et de formation sur la phase de construction vont au-delà des objectifs contractualisés. Sur l'exploitation, sur les 125 000 heures d'insertion contractualisées, 37 478 ont été réalisées à fin 2024. En revanche, le syndicat ne dispose pas d'indicateurs concernant les heures de formation ; cette question

sera d'ailleurs remontée au délégataire.

2ème axe : l'analyse des indicateurs techniques relatifs aux missions de conception et de réalisation du réseau

La réalisation des études de terrains, les études d'avant-projets définitifs (APD), l'installation des NRO et des SRO ont été réalisés à 100% avant 2024.

Le déploiement de la fibre optique s'est finalisé en 2024, de même que les recettes de réseau (contrôles de la qualité des ouvrages).

Concernant les engagements contractuels sur les volumes de prises, avaient été contractualisées 103 000 prises. Fin 2024, on comptabilise 115 287 prises.

Concernant la complétude, la signature de la RGD (Réception Globale et Définitive du réseau) en décembre 2024 vient acter la validation de la complétude du déploiement.

Toutes les recettes terrain ont été réalisées, et les dernières réserves (remplacement de poteaux sur 6 ZA NRO) ont été levées en 2024.

Reste en cours la validation des DOE (dossiers d'ouvrages exécutés) et les dossiers de mesures optiques. Ces pièces sont indispensables afin de pouvoir réclamer aux co-financeurs du réseau (Etat, Région) les derniers versements de subventions et les reverser au délégataire au titre des participations publiques (IPE et racco).

50 DOE livrés sur 524 : 20%

31 DOE validés : 12 % donc Satisfaisant

17 dossiers de mesures optiques livrés sur 254 : 7%

0 dossier validé sur 254 : 0% donc Vigilance notamment au regard de l'utilisation de la fibre autour de 2020, qui présente des caractéristiques moins fiables que celle utilisée en temps normal. Les délégataires doivent donc produire aujourd'hui un certain nombre de mesures optiques pour justifier de la qualité du réseau.

3ème axe : l'analyse des indicateurs techniques des missions d'exploitation du réseau

Le taux de disponibilité moyenne du réseau est de 99,9%, ce qui est conforme à l'engagement contractuel.

Concernant le suivi des incidents, le taux de signalisation moyen est de 0.21%, très en dessous des seuils fixés par l'ARCEP, avec des variations entre les segments Grand Public/Entreprise et les offres activées/passives.

Sur le respect des temps de rétablissement, 85 % des incidents sont traités en moins de 5 jours sur le segment Grand Public, contre 83 % sur le segment Entreprise, ce qui est conforme.

Sur la maintenance préventive, 100 % des NRO et SRO sont visités

Sur la maintenance curative, 3017 opérations ont été réalisées en 2024, en forte diminution par rapport à 2023.

Concernant les raccordements, l'essentiel se fait selon le mode STOC (raccordement fait par un opérateur commercial). Le syndicat n'a pas d'exigence de délai de raccordement en mode STOC. En 2023, la moyenne est de 19 jours, contre 25 jours en 2023.

Une petite partie reste réalisée en mode OI (raccordements réalisés directement par Octogone Fibre), notamment pour les particuliers qui sont vraiment en difficulté pour réaliser leur raccordement avec des opérateurs commerciaux. Ces raccordements restent plus longs mais ont diminué (25 jours en 2024 contre 36 en 2023).

Sur le taux d'échec de raccordement, on constate 9% d'échecs sont en mode STOC 2024

(supérieur à la moyenne nationale) et 23% d'échecs en mode OI.

On constate certains dysfonctionnements sur le réseau, notamment sur des éléments de construction (absence de continuité optique, informations de route optique erronées, Infra Tiers indisponible).

Sur ces échecs de raccordement, on constate que 61% sont effectivement de la responsabilité d'Octogone Fibre. 15% sont injustifiés et transmis à tort, et 15% ont été insuffisamment décrits.

4^{ème} axe : l'analyse des indicateurs relatifs à la commercialisation du réseau

Le catalogue de services et le nombre d'opérateurs sont conformes aux dispositions contractuelles (ensemble des opérateurs nationaux (OCEN) et une dizaine d'opérateurs commerciaux d'envergure plus locale).

Orange dispose de la moitié des parts de marché sur la fibre.

Fin 2024 : 62 363 clients raccordés (contre 53 193 foyers en 2023), 54,1 % de taux de pénétration (contre 47% en 2023).

Focus sur la location des prises par les opérateurs commerciaux par rapport au co-financement (achat des droits d'exploitation puis tarifs réduits d'occupation) : on constate une inversion entre 2023 et 2024 avec un choix avéré pour le co-financement en 2024.

Sur le marché Pro, les chiffres ne sont pas très significatifs en volume : 376 abonnés contre 44 en 2023. Il y a en réalité beaucoup de souscriptions d'offres Grand Public par les opérateurs commerciaux pour adresser des services professionnels aux entreprises.

5^{ème} axe : l'analyse du volet administratif et financier

La commercialisation a réellement commencé en 2022, avec un décalage de déploiement lié à la crise sanitaire.

L'ensemble des OCEN (opérateurs commerciaux d'envergure nationale) sont présents sur le réseau et ils ont tous signé le contrat STOC V2 au 31 décembre 2021.

Au cours de l'année 2024, un avenant au contrat STOC V2 reprenant les dispositions du protocole d'accord en faveur de l'amélioration de la qualité et de la conformité des raccordements réalisés en mode STOC a été mis en place. Cet avenant, signé par Bouygues, est en cours de discussion avec IFT, SFR et Orange.

Les engagements financiers sont globalement remplis.

Le rapport annuel est conforme aux pratiques et ne présente, à priori, pas de risque pour le délégataire. Certains points restent toutefois en suspens :

- Le délégataire ne commente pas du tout ses résultats financier et exceptionnel alors qu'ils ont un impact conséquent sur son résultat et net et qu'ils varient sensiblement par rapport aux exercices précédents.
- Le délégataire ne commente pas la hausse significative (par rapport au budget et à l'exercice précédent) des management fees (frais de gestion) payés par la SPV (Octogone Fibre)
- Le délégataire ne fournit pas les taux Euribor effectifs permettant de calculer les charges financières imputées au projet.
- Le délégataire ne fournit pas le waiver (renonciation temporaire à l'application de sanctions contractuelles par le financeur) à la Documentation de Financement

signée à la fin de l'exercice 2024.

M VIGOUROUX souhaite savoir si c'est le délégataire ou le syndicat qui touche les subventions des co-financeurs.

M. COYAUD répond que ces subventions sont versées au syndicat qui les reverse au délégataire. Si les contrôles ne sont pas bons, les subventions ne sont pas versées.

M VIGOUROUX demande alors qui assure les contrôles sur la qualité du réseau.

M. COYAUD répond qu'il existe deux types de contrôle :

- o Le 1^{er} réalisé par l'Etat*
- o Le 2^{ème} réalisé à travers les cahiers de mesures optiques envoyés par Octogone Fibre et analysés par le cabinet ON-X (assistance à maîtrise d'ouvrage du syndicat)*

Globalement, le réseau est dans le respect des seuils, il apparaît sur certaines mesures quelques dépassements, mais cela n'a pas d'incidence pour le client final.

Considérant le rapport annuel de l'année 2024 et ses annexes transmis par le délégataire OCTOGONE FIBRE ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire (et de ses annexes) – exercice 2024, de la délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°06/2025-04

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°03/2025-09 relative au vote du budget primitif du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement,

Il est proposé aux délégués syndicaux la décision modificative de crédits n°1 suivante, afin de corriger l'imputation au chapitre 040 en recettes d'investissement de crédits inscrits pour enregistrer la sortie de l'actif de biens relatifs à de la Boucle Locale Radio (BLR) détruits en 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'AJUSTER** les prévisions budgétaires du chapitre 040 (recettes

d'investissement), inscrites au budget primitif du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat, par l'adoption de la décision modificative n°1 figurant en annexe 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Annexe 1 à la délibération n°06/2025-04

Décision modificative N°1

BUDGET ANNEXE M4 DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT – EXERCICE 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------------------|----------------|--|----------------|
| <i>Chapitre – Article - Intitulé</i> | <i>Montant</i> | <i>Chapitre – Article - Intitulé</i> | <i>Montant</i> |
| | | Chapitre 040 | |
| | | c/28153 Installations à caractère spécifique | - 62 235,78 € |
| | | c/2153 Installations à caractère spécifique | + 62 235,78 € |
| | | c/28175 Installation, matériel et outillage techniques | - 128 869,20 € |
| | | c/21753 Installation à caractère spécifique | + 127 444,95 € |
| | | c/21757 Agencements et aménagements du matériels | + 1424,25 € |
| | | TOTAL | 0 € |

Monsieur Jean-Michel BAYLET devant quitter la réunion, la Présidence de séance est attribuée au 1^{er} Vice-Président, Monsieur Thierry DELBREIL.

DÉLIBÉRATION N°06/2025-05

APPROBATION DU DOSSIER GAEC DES MARGUERITES

Vu le Code de l'environnement, article L. 211-7 ;

Vu le Code rural, article L. 151-36 ;

Vu le Code de l'environnement, article L. 132-2 ;

Vu le Code général de collectivités territoriales, article L.1311-13 ;

Considérant que par délibération n° 12/2022-02 du 6 décembre 2022, le syndicat Tarn-et-Garonne Numérique a changé de dénomination pour « Tarn-et-Garonne Aménagement » et voit ses compétences élargies à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution pour assurer l'approvisionnement en eau en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;

Vu la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution » du 26 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » signé le 7 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage de la Charte, réuni le 18 décembre 2024 ;

Vu les projets de Contrats d'Obligations Réelles Environnementales associés, joints en annexe de la présente délibération ;

La signature de la Charte « *Stratégie Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par l'optimisation et la création de retenues individuelles et semi-collectives de substitution* », intervenue le 26 mars 2021 entre les douze signataires, permet la création, la remobilisation de volumes et la réaffectation de retenues individuelles ou semi-collectives.

Ces opérations, qui doivent faire l'objet d'une validation en comité de pilotage, sont financées à hauteur de 80 % TTC.

- **Programme des travaux :**

Le 18 décembre 2024, le dossier GAEC des Marguerites, dirigé par Messieurs Alain Gabriac et Denis Gabriac, a été validé par le comité de pilotage de la Charte. Conformément au vote de ce dernier et des critères posés par la Charte et l'Agence de l'eau Adour-Garonne, il est prévu de créer deux retenues de 5924 m³ chacune, soit 11 848 m³ au total. Ces travaux seront financés à hauteur de 80 % TTC par des financements publics.

- **Budget prévisionnel :**

En euros

| Type d'opérations | Coût unitaire HT | Coût unitaire TTC | Nombre d'opérations | Coût total TTC | Part Agence de l'Eau | Part CD 82 | Part EPCI | Part Propriétaires |
|-----------------------------|------------------|-------------------|---------------------|----------------|----------------------|---------------|--------------|--------------------|
| Créations de retenues | 125 000 | 150 000 | 2 | 300 000 | 210 000 | 22 500 | 7 500 | 60 000 |
| MOE / Etudes | | | | 150 000 | 105 000 | 45 000 | 0 | 0 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | | | 450 000 | 315 000 | 67 500 | 7 500 | 60 000 |

- **Marché de travaux :**

Afin de réaliser ces travaux, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement devra lancer un marché public de travaux à procédure adaptée, en application du Code de la Commande Publique. Une publicité sera réalisée par insertion d'une annonce légale dans les journaux habilités, sur le profil d'acheteur www.marchespublics82.fr (dossier téléchargeable) et sur le site du Syndicat, conformément aux modalités de publicité applicables dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

- **Contrats ORE :**

En contrepartie de ce financement inédit, le particulier, ici Messieurs Gabriac, bénéficiaires de ce financement, s'engagent en contractant avec le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement par le biais de deux contrats « Obligations Réelles Environnementales ».

Aux termes de l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, il est prévu que « *Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques* ».

Ces contrats d'Obligations Réelles Environnementales seront posés sur les parcelles où se trouve les retenues, située aux lieux-dits Caumont et Aunac sur la commune de Tréjouls, et reçu en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales précisant que « *Les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics* ».

Ce pouvoir d'authentification est un pouvoir propre qui ne peut pas être délégué. Dès lors, le syndicat mixte doit désigner un vice-président pour représenter le syndicat lors de la signature de cet acte en même temps que l'autre partie contractante, Messieurs Gabriac Alain et Denis, et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Président.

Ces contrats feront l'objet d'une publication au service de publicité foncière, afin de garantir la pérennité des obligations du particulier, pendant la durée des contrats, y compris en cas de changement de propriétaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature des contrats Obligations Réelles Environnementales en la forme administrative ;
- **DESIGNE** le 1^{er} Vice-Président Thierry DELBREIL pour représenter le syndicat lors de la signature de ces actes et **AUTORISE** à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement lesdits contrats ;
- **CHARGE** le Président de faire procéder, après authentification desdits contrats à leurs publications au service de publicité foncière ;
- **VALIDE** et **AUTORISE** la réalisation des travaux concernant le projet de la GAEC des Marguerites ;
- **AUTORISE** le Président à lancer un appel d'offres pour un marché de travaux à procédure adaptée (dans les conditions de la délibération n° 10/2021-04 du 11 octobre 2021 relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président,

en matière de marchés publics) et le **CHARGE** de l'exécution de tout acte nécessaire au lancement de cet appel d'offres ;

- **VALIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget principal M57 du syndicat ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des co-financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, EPCI concernée, propriétaire concerné) les subventions et participations nécessaires à la réalisation du programme de travaux, conformément aux montants ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et réaliser toutes les formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

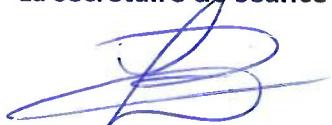
Questions diverses

Raccordements fibre optique : Monsieur DELBREIL confirme que les fournisseurs d'accès Internet ont tendance à se décharger sur les sous-traitants. Pour un même raccordement avec un réseau tout neuf, il peut y avoir 2 à 3 équipes de sous-traitants différents envoyées pour arriver à raccorder un logement.

Séance levée à 16h00

Arrêté le **15 DEC. 2025**

La secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 290 061 257 00016 - Ape : 8411Z

AR Préfecture

Approbation du procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne AMENAGEMENT du 30 juin 2025

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20251215-12202501-DE

Numéro d'acte : 12202501

Date de décision : 15/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-2-2-0-0 (Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées / autres)

Fichier acte : 12 2025 01 Approbation PV du CS du 30 06 2025.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 16/12/2025 10:10:31

Date de réception de l'AR : 16/12/2025 10:10:50